

DEKASEAL 1512 white

Fiche de données de sécurité de base de la société DINOL GmbH, D-32676 Lügde, «Dekaseal 1512 white »

Adaptation à la législation suisse

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

- 1.1 Identifiant du produit : DEKASEAL 1512 white**
Identifiant unique de la formulation (UFI) pour les préparations :
- 1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange**
Adhésifs, mastics
- 1.3 Informations sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité**
Fabricant/fournisseur
Easy to camp AG
Bernstrasse 115
3613 Steffisburg
Suisse
+ 41 33 437 74 38
E-mail : info@easytocamp.ch
- Service fournissant les informations**
E-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité info@easytocamp.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Centre d'information toxicologique
Freiestrasse 16, 8032 Zurich
Tél. : 0041 (0)44 251 51 51
Numéro d'urgence : 145 (24 h)

www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.2. Classe de stockage LGK 11 (autres matières solides avec étiquette de danger)
(Stockage de substances dangereuses ; guide 2018)
Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site web :

www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2021)

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	CAS 128-37-0	
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK		10
KZGW (15 min)		40
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

Hydrocarbures C9-C11	CAS 64742-49-0, n° CE 927-241-2	
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation		
Valeur BAT		-

Quartz sous forme de dioxyde de	CAS 14808-60-7	
Silicium cristallisé	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK		0,15
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

Voir la fiche de données de sécurité de la société Dinol GmbH

8.2

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141 avec filtre de type A.

Protection des mains : Conforme à la norme EN 374 (voir FDS Dinol GmbH)

Protection des yeux : Conforme à la norme EN 166

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales applicables doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandation » :

Retourner au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les eaux ou dans les égouts.

13.1.2 Procédure « Code CH-Abfallverzeichnis VEVA »

08 04 00 Déchets provenant de la fabrication, de la préparation, de la distribution et de l'application de revêtements (peintures, vernis, émaux), colles, mastics et encres d'imprimerie

08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »**Recommandation**

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

SECTION 15 Dispositions légales**15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement / législation spécifique applicable à la substance ou au mélange**

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'OChem (RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage
Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services spécialisés dans l'environnement)
LGK NG

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115) ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes)

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concernée

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

Solvants organiques (COV) : 17,33 %

Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : —

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 Autres informations**Remarques :**

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base de la réglementation européenne en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008**Aqu. Chron. 3**

- H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme
- H 226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H 304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H 336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H 400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H 410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Adaptation à la législation suisse :

Reach Consulting H. Reust & Co
Dr Heinz Reust
Salinenstrasse 36
CH-4052 Bâle / Suisse
+41 78 865 02 44
+41 61 312 24 62
reustconsulting@gmail.com

Société Chimeco
François Zosso
Rue Viollier 5
1207 Genève
+41 76 224 10 33
+ 41 22 736 15 62
francois.zosso@chimeco.ch

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

DEKASEAL 1512 white

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DINOL GmbH	
Rue:	Pyrmonter Strasse 76	
Lieu:	D-32676 Luegde	
Téléphone:	+ 49 (0) 5281 982980	Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860
e-mail:	msds@dinol.com	
Interlocuteur:	Labor	
Service responsable:	msds@dinol.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**Mentions de danger**

H412

2.3. Autres dangers

Hydrocarbures: Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP. (<1 % Benzène)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 2 de 12

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
64742-48-9	Kohlenwasserstoffe, C9-C10, n-Alkane, Isoalkane, Cyclics, <2% Aromaten	15 - < 20 %
	927-241-2 01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H336 H304 H412 EUH066	
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycléniques, <2% d'aromatiques	1 - < 5 %
	919-857-5 01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066	
14808-60-7	Quartz	1 - < 5 %
	238-878-4	
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	< 1 %
	204-881-4 01-2119555270-46	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-48-9	927-241-2	Kohlenwasserstoffe, C9-C10, n-Alkane, Isoalkane, Cyclics, <2% Aromaten	15 - < 20 %
		par inhalation: CL50 = >5000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
64742-48-9	919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycléniques, <2% d'aromatiques	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = >5000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
128-37-0	204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	< 1 %
		dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Hydrocarbons meet the requirements for not being classified as carcinogenic (<0,1% benzene alt<3% (w/w) DMSO extract (IP 346)).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Demander immédiatement un avis médical.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 3 de 12

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction. Brouillard d'eau.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection individuel
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 4 de 12

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
471-34-1	Calcium (carbonate de)	-	10		VME (8 h)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz, poussières alvéolaires	-	0,1		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
471-34-1	Calcium carbonate, precipitate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	6,1 mg/kg p.c./jour
64742-48-9	Kohlenwasserstoffe, C9-C10, n-Alkane, Isoalkane, Cyclics, <2% Aromaten			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	871 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	77 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	185 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	46 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	46 mg/kg p.c./jour
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	208 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	871 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	185 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	125 mg/kg p.c./jour
,				
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	18 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	19 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,78 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	3,1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	1 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 6 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
471-34-1	Calcium carbonate, precipitate	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	
Eau douce		0,000199-0,0023 mg/l
Eau de mer		0,0000199-0,0002 3 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0996-3,4 mg/kg
Sédiment marin		0,00996-0,34 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,17-100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Modèles de protection oculaire recommandés :

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Modèles de gants recommandés :

FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Matière/fluide filtrant :A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	blanchâtre
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 7 de 12

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	136-164 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	non déterminé
gaz:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7 vol. %
Point d'éclair:	> 70 °C
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non applicable
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	5 hPa
(à 20 °C)	
Pression de vapeur:	30 hPa
(à 50 °C)	
Densité (à 20 °C):	1,5 g/cm³ DIN 51757
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 17,3 %

Teneur en corps solides: 80,7 %

Point de ramollissement: non déterminé

Viscosité dynamique: 2.500 mPa·s
(à 20 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 8 de 12

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-48-9	Kohlenwasserstoffe, C9-C10, n-Alkane, Isoalkane, Cyclics, <2% Aromaten				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	
	inhalation vapeur	CL50 mg/l	>5000	Rat	
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>5000	Rat	
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Rat	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 9 de 12

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,48-0,61 mg/l	48 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-48-9	Kohlenwasserstoffe, C9-C10, n-Alkane, Isoalkane, Cyclics, <2% Aromaten			
	OECD 301F	> 60 %	28	
	Leicht biologisch abbaubar (nach OECD-Kriterien).			
64742-48-9	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques			
	OCDE 301F	> 60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-kresol	5,10

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 10 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Marine polluant:

no

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 11 de 12

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2004/42/CE (COV): 17,33 %
260,0 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,12.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

DEKASEAL 1512 white

Date de révision: 23.01.2023

Code du produit: 1512

Page 12 de 12

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)